

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 036-213601099-20240412-DCM20241204D13-BF

COMMUNE DE LE MAGNY

BUDGET 2024 NOTE DE PRÉSENTATION



Introduction

L'article 107 de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

De même, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles est annexée au budget et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace les dépenses et les recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par la collectivité avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours suivant son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024, présenté et voté le 12 avril 2024, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre la section d'investissement qui a pour vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section est équilibrée en dépenses et recettes à 966 000.00 €

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien, elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

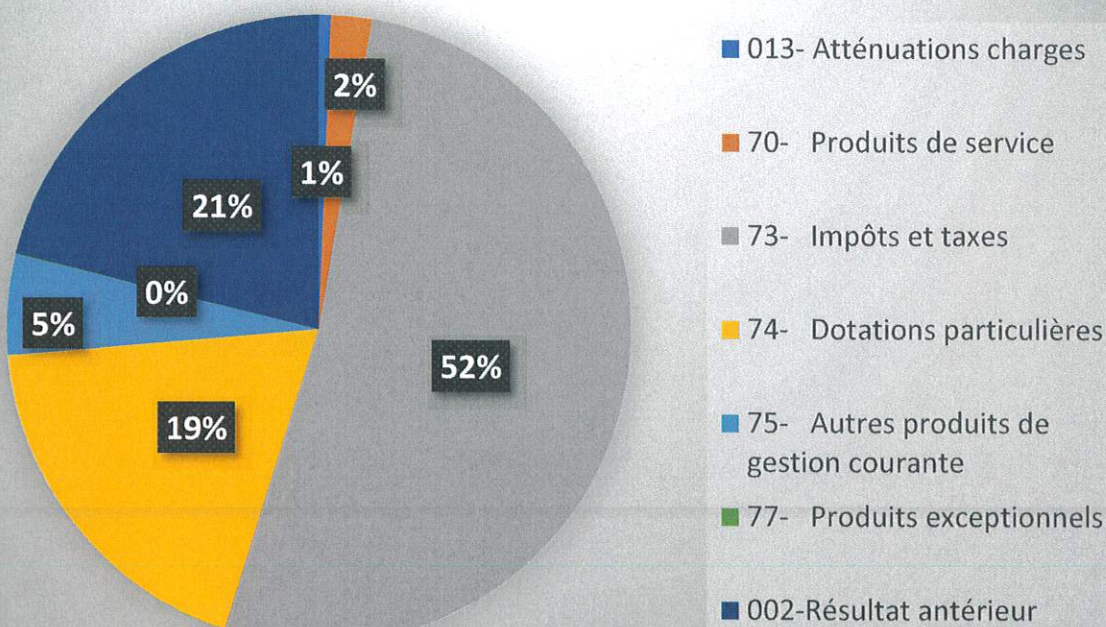
Les recettes de fonctionnement

La prévision du montant des recettes de fonctionnement s'élève à 966 000.00 €.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions, redevances, cantine, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, la fiscalité, les dotations versées par l'Etat...

PAR CHAPITRE	BUDGET 2023	%
013- Atténuations charges	5 800.00	0.60
70- Produits de service	20 300.00	2.10
73- Impôts et taxes	503 700.00	52.14
74- Dotations particulières	181 550.00	18.79
75- Autres produits de gestion courante	49 770.00	5.15
77- Produits exceptionnels	405.64	0.04
002-Résultat antérieur	204 474.36	21.17
TOTAL	966 000.00	100.00

PRÉVISIONS RECETTES 2024



Chapitre 70 :

Il concerne les produits des services et des locations diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les redevances d'occupation des sols, les entrées spectacles, les paiements des familles pour la restauration scolaire ...

Chapitre 73 :

Il concerne notamment le montant des impositions directes qui représente la part essentielle de ce chapitre.

Le produit fiscal attendu pour 2024 a été fixé à 451 000 euros. A compter de cette année, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation ; ce taux porte sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 30.76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 38.68 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires 14.18 %

Et viennent s'ajouter les recettes perçues :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- le fonds de péréquation de recettes fiscales de la commune et de l'intercommunalité (FPIC)

Chapitre 74 :

Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

Le montant prévu à ce chapitre est de 181 550.00 € pour 2024.

Les montants des dotations perçues étaient de 179 841.43 € en 2022 et 185990.19 € en 2023.

Chapitre 75 :

Il concerne les produits de gestion courante et l'essentiel des recettes provient de l'encaissement des locations (salle des fêtes, loyers, gîtes communaux...).

La commune perçoit chaque mois le loyer pour : - le logement situé 17, rue Principale

Aucun loyer n'est attendu du restaurant - bar « Le Relais du Prieuré » aujourd'hui fermé à la suite d'une liquidation judiciaire en

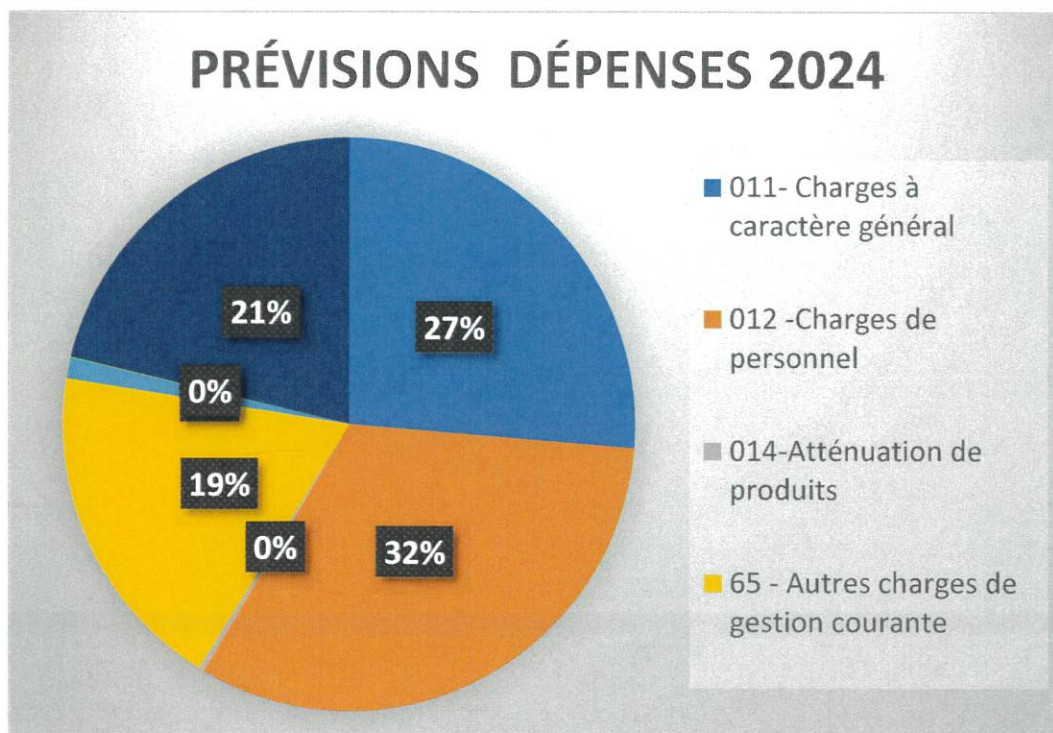
Les dépenses de fonctionnement

La prévision du montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 966 000.00 euros.

Elles sont constituées par l'entretien, la consommation énergétiques des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel communal, les prestations de services effectuées, les contributions obligatoires (SDIS ...) les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 30.00 % des dépenses de fonctionnement.

CHAPITRE	BUDGET 2023	
011- Charges à caractère général	254 547.00	26.35
012 -Charges de personnel	310 770.00	32.17
014-Atténuation de produits	2 700.00	0.28
65 - Autres charges de gestion courante	180 983.00	18.74
66 - Charges financières (intérêts...)	11 300.00	1.17
67 - Charges exceptionnelles	700.00	0.07
023-Virement à la section d'investissement	205 000.00	12.66
TOTAL	966 000.00	100



Chapitre 011- Charge à caractère général

Chapitre 60 - Achats divers (électricité, eau, fournitures diverses ...)	118 277.00 €
Chapitre 61 - Services extérieurs (entretien des biens, maintenance...)	96 320.00 €
Chapitre 62 - Autres services extérieurs (bulletin municipal, fêtes et cérémonies, frais postaux et téléphone...)	33 750.00 €
Chapitre 63 - Impôts et taxes	6 200.00 €

Se retrouvent ici les dépenses à caractère général de la commune notamment pour le bon fonctionnement des services (dépenses énergétiques, administratives, entretien, téléphone, assurances, maintenance...), ainsi que les dépenses d'entretien notamment des terrains, des voies et réseaux (fossés, voirie...) et des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, bâtiments scolaires ...).

Chapitre 014 :

Il s'agit du reversement de fiscalité (impôts fonciers...) et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Chapitre 012 : Charges du personnel

L'effectif de la commune compte 14 agents :

- 7 agents titulaires à temps complet dont 2 en disponibilité
- 1 agent titulaire à temps non complet
- 1 agent en C.D.I à temps non complet
- 1 agent en CDD à temps complet
- 3 agents en C.D.D à temps non complet

Ce chapitre regroupe toutes les charges liées au personnel : traitement et charges, assurances, médecine du travail, assurances, participation pour assurance maintien de salaire, comité d'action sociale...

Chapitre 65 :

Ce chapitre prévoit les autres charges de gestion courante avec la participation au S.D.I.S, les contributions aux organismes extérieurs, les indemnités versées aux élus, les subventions de fonctionnement versées aux associations....

Selon l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019-art 93) :

- *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.*

Tableau des indemnités perçues par les élus – (Montant brut au 1^{er} janvier 2024)

	Commune
Maire	1767.52
1 ^{ère} Adjoint	698.79
2 ^{ème} Adjointe	698.79
3 ^{ème} Adjoint	698.79

Subventions versées aux associations :

Amicale des Donneurs de sang	45.00	FNATH - Mutilés du travail	50.00
ASMAD	50.00	Football Club Bas Berry	150.00
Ass. Jardins de l'Espersévérance	100.00	Secours Populaire	80.00
Ass. Prévention routière	50.00	Secours Populaire Châteauroux	100.00
ANACR	50.00	UNAFAM	50.00
Ass. Valorisation ressources valorisation	50.00	Ligue des droits de l'Homme	100.00
Ass. Saint Blaise	150.00	Société de chasse communale	150.00

Ass. Saint Vincent	150.00	ADMR	
Amicale Pompiers la Châtre	80.00	Ass. Française contre la Myopathie	50.00
Ass. Valentin Haüy	50.00	Indre Nature	50.00
Ass. Familles rurales	150.00	Ass. de régulation des prédateurs 36	100.00
Comité de lutte contre le cancer	80.00	Bip TV	200.00
Comité des Fêtes Le Magny	2000.00	France Victime ADAVIM 36	50.00
FNACA Le Magny	150.00	AOP Valençay	50.00
La Croix Rouge - Comité La Châtre	50.00	Amicale donateurs de sang Chassignolles	50.00
		Divers	215.00

CHAPITRE 68 :

Selon les nouvelles dispositions, les provisions deviennent obligatoires à l'ensemble des collectivités. Dès lors que des créances douteuses apparaissent dans les états des restes à recouvrer, une somme est inscrite à l'article 6817.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Cette année, un montant de 205 000 euros est dégagé de la section de fonctionnement (023) pour alimenter la section d'investissement (021).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est équilibrée en dépenses et recettes à 407 900.00 €

Les dépenses d'investissement

La prévision du montant des dépenses d'investissement s'élève à 407 900.00 euros.

Remboursement capital des emprunts	41 000.00
Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CDC (10%)	800.00
Frais étude (bar restaurant Le Prieuré – Eglise réhabilitation)	5000.00
Agencement terrain (stade...)	12 000.00
Bâtiments (Prévisions travaux église-Prieuré)	55 800.00
Aménagement autres bâtiments (meuble gîte, vestiaire stade, abri...)	21 000.00
Voirie 2024 (Aqueduc, Voirie, Les Chevrions, Les Sablonnières....)	85 000.00
Installation de voirie signalisation	4 000.00

Réseaux (Prévisions éclairage public lotissement et Route des Ilons)	
Matériel tracteur et Broyeur)	144 000.00
Outillage technique	5 000.00
Autres installations, matériel et outillage (aspirateur , stores...)	7 000.00
Matériel informatique	3 500.00
Mobilier (Meuble gîte)	2 000.00
Equipement divers (décorations, élagueuse, mobilier école...)	3 300.00
TOTAL	407 900.00

Cette année, les dépenses d'investissement prévues restent basiques en attendant la finalité de l'étude sur la réfection du Prieuré, de l'église, de la boulangerie et des enceintes.

A ce jour, l'estimatif sommaire des travaux pour une réfection complète s'élève à 1 888 500 € H.T, soit 2 146 200 € T.T.C

Église : 796 500.00 € H.T 955 800.00 € T.T.C

Prieuré : 974 000.00 € H.T 1 048 800.00 € T.T.C

Boulangerie et enceintes : 118 000.00 € H.T 141 600.00 € T.T.C

Le permis de construire devrait être déposé courant mai pour des demandes de subventions DRAC en octobre

Les recettes d'investissement :

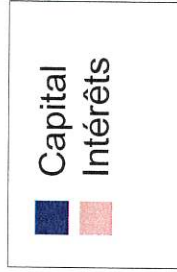
La prévision du montant des recettes d'investissement s'élève à 407 900.00 euros.

Emprunts (tracteur)	40 000.00
1068	18 559.10
Virement 021	205 000.00
Taxe aménagement	2 500.00
FCTVA	8 000.00
Subvention FAR solde Voirie 2023 et achat matériel	26 000.00
Subvention DETR (achat matériel)	23 200
Excédent d'investissement	52 640.90
TOTAL	407 900.00

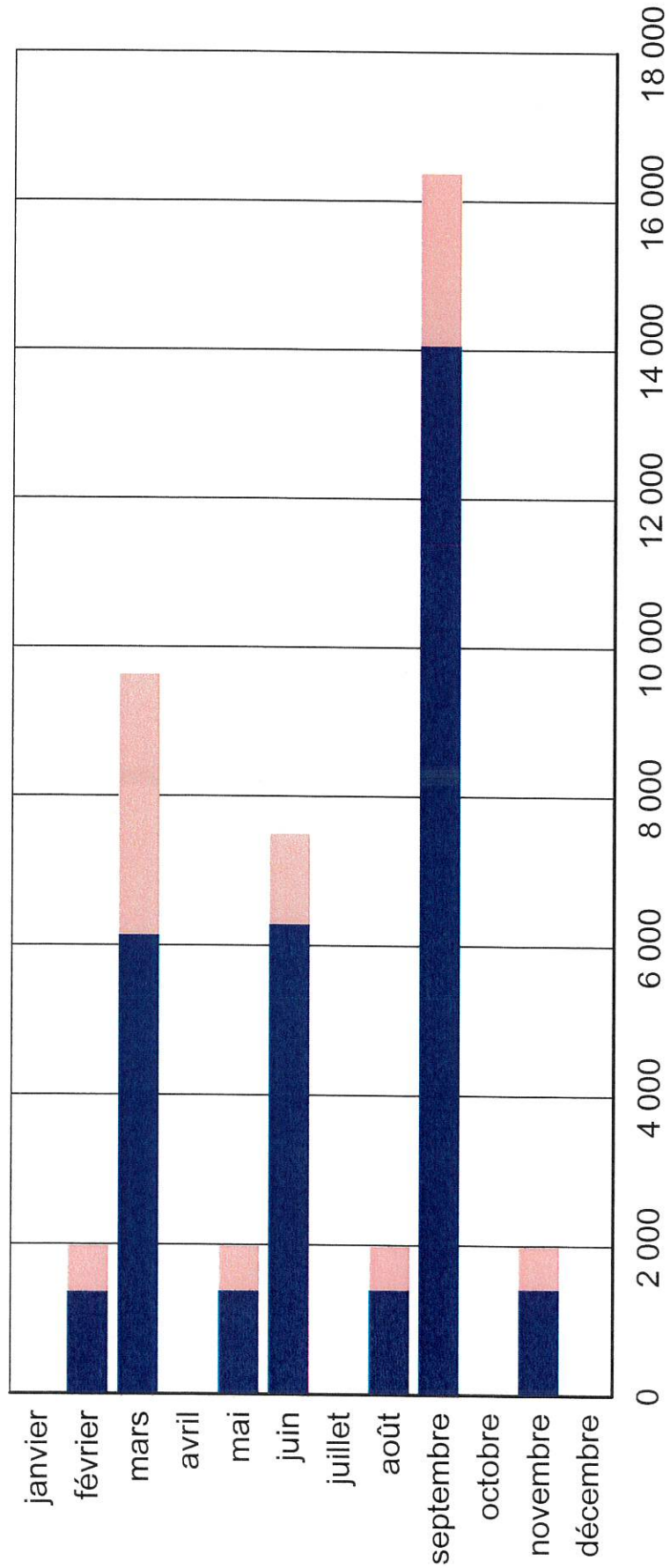
ETAT DE LA DETTE MENSUEL

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Année 2024



Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 036-213601099-20240412-DCM20241204D13-BF



EXTINCTION DE LA DETTE TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

ANNEES	ECHEANCES	CAPITAL	INTERETS	FRAIS	COMMISSIONS	T.V.A.
2024	41 450.22	32 040.14	9 410.08	0.00	0.00	0.00
2025	41 521.06	32 841.82	8 679.24	0.00	0.00	0.00
2026	41 521.06	33 601.44	7 919.62	0.00	0.00	0.00
2027	41 520.30	34 387.70	7 132.60	0.00	0.00	0.00
2028	41 520.30	35 202.87	6 317.43	0.00	0.00	0.00
2029	39 518.24	34 045.64	5 472.60	0.00	0.00	0.00
2030	39 518.24	34 822.74	4 695.50	0.00	0.00	0.00
2031	39 518.24	35 627.14	3 891.10	0.00	0.00	0.00
2032	33 558.32	30 431.49	3 126.83	0.00	0.00	0.00
2033	31 571.68	28 958.26	2 613.42	0.00	0.00	0.00
2034	31 571.68	29 462.58	2 109.10	0.00	0.00	0.00
2035	31 571.68	30 087.42	1 484.26	0.00	0.00	0.00
2036	21 866.07	20 812.08	1 053.99	0.00	0.00	0.00
2037	21 866.07	20 992.13	873.94	0.00	0.00	0.00
2038	21 866.07	21 173.74	692.33	0.00	0.00	0.00
2039	21 866.07	21 356.92	509.15	0.00	0.00	0.00
2040	21 866.07	21 541.63	324.44	0.00	0.00	0.00
2041	16 374.62	16 236.51	138.11	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	580 065.99	513 622.25	66 443.74	0.00	0.00	0.00

EXTINCTION DE LA DETTE TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

